

MA SANTÉ

2022

Projet Régional de Santé d'Île-de-France

# RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE

Synthèse 2018





## En résumé...

En l'espace de quelques années, dans le domaine de l'accès aux soins, l'Ile-de-France est passée du statut de région privilégiée et « richement » dotée, à celui de région rassemblant le plus grand nombre d'habitants confrontés à des difficultés d'accès aux soins, en particulier en médecine générale.

Le programme d'actions mis en place dès 2012 par l'ARS Ile-de-France et l'ensemble de ses partenaires dans le cadre du premier Projet Régional de Santé (PRS) a juste réussi à limiter les effets d'une pyramide des âges des médecins particulièrement défavorable et de la spécificité de l'Ile-de-France en termes de niveau des charges et du foncier, rendant la région peu attractive pour l'installation.

Dans ce contexte, lors de la préparation du deuxième PRS en 2017, il est apparu nécessaire d'élargir le périmètre de l'accompagnement, du soutien et des financements, mais également d'accroître significativement les moyens financiers consacrés au renforcement de l'offre de soins de ville. Ces réalisations régionales ont très vite été relayées par le Plan national de renforcement de l'accès aux soins lancé par le Ministre des Solidarités et de la Santé fin 2017 et par le Plan Ma Santé 2022 présenté par le Président de la République et la Ministre des Solidarités et de la Santé en septembre 2018.

Après 18 mois de mise en œuvre de ces actions, l'ARS Ile-de-France a souhaité effectuer un point d'étape du déploiement du Plan de renforcement de l'accès aux soins.

Ce document met ainsi en lumière les engagements de l'Agence et de ses partenaires pour favoriser la présence médicale et soignante, pour structurer l'offre de soins de proximité dans les territoires et pour développer le numérique en santé. De plus, simultanément à ces actions, l'ARS Ile-de-France s'est attachée ces derniers mois à infléchir son mode d'intervention sur le système de soins en faisant davantage confiance aux acteurs et partenaires de terrain pour susciter initiatives et projets. Dans ce contexte, elle s'emploie à accroître la territorialisation de son intervention en tenant mieux compte des spécificités des territoires et de leurs acteurs.

Afin de renforcer la présence médicale et soignante en Ile-de-France, l'Agence s'est appuyée sur trois leviers majeurs : l'accompagnement des professionnels de santé à l'installation, le soutien à la mobilité de médecins et le développement des coopérations entre professionnels de santé et des pratiques avancées.

Le 7 mars 2018, l'ARS Ile-de-France a publié un nouveau « **zonage médecins** », en concertation avec ses partenaires. Ce zonage a permis d'étendre significativement les territoires au sein desquels les médecins peuvent bénéficier d'aides à l'installation ou au maintien. Ainsi, en 2018 :

- **76% du territoire francilien** était éligible aux aides financières issues de la convention médicale (« aides conventionnelles ») et aux aides financières de l'Etat ;
- **508 médecins ont perçu des « aides conventionnelles »** (CAIM, COSCOM, COTRAM ou CSTM) et des **aides d'Etat** (PTMG, PTMA ou PTMR) ;
- **113 majorations financières ont été appliquées aux « aides conventionnelles »** par l'ARS Ile-de-France ;
- L'Agence a procédé, fin décembre 2018, à la révision de deux autres zonages en concertation avec ses partenaires : le « **zonage masseurs-kinésithérapeutes** » et le « **zonage orthophonistes** ».

L'installation des professionnels de santé passe également par un accompagnement personnalisé des professionnels de santé. A cet effet, un « **guichet unique** » régional visant à **soutenir les professionnels dans leurs démarches** a été mis en place (lignes téléphoniques, site internet, boîte mail) et, en association avec l'Assurance Maladie, son accès téléphonique se simplifiera dans les prochains mois.

Depuis 2012, l'ARS Ile-de-France soutient les professionnels dans leurs projets d'installation en libéral au côté de l'URPS des médecins libéraux par la tenue de permanences locales mensuelles d'aides à l'installation, composantes du « guichet unique ». L'Association Inter-URPS Francilienne s'est, de la même façon, associée fin 2017 à l'Agence pour développer ces

permanences. Celles-ci permettent aux professionnels de rencontrer l'ensemble des interlocuteurs susceptibles de les soutenir dans leur projet (les URPS, les Ordres, l'Assurance Maladie et l'ARS). Ainsi, **en 2018, 86 permanences locales d'aide à l'installation ont été organisées et 203 professionnels ont été reçus. Depuis l'instauration du dispositif, 1292 professionnels de santé ont été accompagnés et 481 permanences organisées.**

La réalisation de **stages ambulatoires** participe elle aussi au renforcement du nombre d'installations et représente souvent le point de départ d'un exercice en ville des jeunes médecins. L'ARS Ile-de-France s'emploie ainsi à collaborer avec les Facultés de Médecine, Instituts de Formation Paramédicaux et les URPS afin que les stages en milieu ambulatoire et la maîtrise de stage se développent. L'Agence a ainsi créé et financé **67 postes d'AUMG depuis 2014 dont 23 pour la période 2018-2020, vecteur important dans la promotion de la maîtrise de stage.** Les liens forts avec les Facultés de Médecine ont en outre permis à la **première Maison de Santé Pluri-professionnelle labellisée « Universitaire » de voir le jour en décembre 2018, à Ermont (Val d'Oise).**

L'objectif de renforcement de l'offre de soins peut aussi être atteint grâce à l'émergence de solutions nouvelles qui misent sur la mixité des exercices et sur la mobilité des professionnels de santé. Dans ce cadre, l'ARS Ile-de-France s'est attachée à déployer **14 postes « d'assistants partagés ville-hôpital » au 1<sup>er</sup> novembre 2018, ainsi que 73 postes « d'assistants spécialistes partagés » pour la période 2018-2020** (234 postes financés depuis 2014). L'Agence soutient par ailleurs les initiatives locales de **développement de consultations avancées** effectuées par des praticiens hospitaliers en ville (centre de santé, cabinets médicaux,...).

Les protocoles de coopération entre professionnels de santé et les pratiques avancées, enfin, permettent aux professionnels paramédicaux d'effectuer de nouveaux actes et de renforcer leurs compétences mais contribuent également à l'accroissement de l'offre de soins via la libération de temps médical. **Au 31 décembre 2018, 41 protocoles de coopération étaient autorisés en Ile-de-France pour 483 professionnels engagés dans la démarche, répartis dans plus de 60 équipes.** Ces chiffres devraient croître dès les prochains mois par la réduction de leur durée d'instruction par l'ARS et la HAS portée à 6 mois (contre plusieurs années actuellement). L'Agence a accompagné les **premières infirmières en pratique avancée** en contribuant aux frais de remplacement durant leur formation, tant pour les professionnels salariés que pour les libéraux. **100 infirmiers ont débuté leur formation en septembre 2018, dont 70 en première année et 30 en deuxième année.**

La structuration de l'offre territoriale de proximité constitue également un facteur majeur de l'ancrage des professionnels dans les territoires franciliens. Les soutiens historiques apportés par l'ARS Ile-de-France et ses partenaires (URPS médecins, FNCS, FEMASIF) se sont fortement accrus récemment : **les montants financiers consacrés par l'ARS à cette structuration ont été multipliés par 3 entre 2016 et 2018, pour atteindre près de 14 millions d'euros en 2018.** Ces soutiens, poursuivis dans le cadre des Plan de renforcement de l'accès aux soins et Ma Santé 2022, se traduisent par un accompagnement majeur au développement des structures d'exercice coordonné (centres de santé et MSP) et des cabinets de groupes, au déploiement plus récent des CPTS, et aux dispositifs d'appui à la coordination (réseaux de santé, MAIA, CLIC) amenés à fusionner. La mise en place de travaux destinés à améliorer la réponse aux besoins de soins non programmés représente, en outre, un axe fondamental de la meilleure structuration de l'offre de soins.

Ainsi, grâce à la mobilisation de l'Agence et de l'ensemble de ses partenaires, l'Ile-de-France comptabilise désormais :

- **85 MSP en fonctionnement, dont 15 créées en 2018, et 74 projets de MSP engagés. 38 MSP ont été soutenues en 2018 par l'Agence** dans le cadre d'une étude de faisabilité ou d'une aide au démarrage de la structure ;
- **545 centres de santé dont 357 médicaux ou polyvalents. En 2018, 31 centres de santé ont bénéficié d'une aide financière de la part de l'Agence** au titre d'une étude de faisabilité, d'une aide au démarrage ou de la pérennisation de la structure (et plus de 90 centres depuis 2014). **6 centres de santé ont été accompagnés par l'Agence via le versement d'une aide à l'investissement immobilier, dispositif instauré en 2018.**

Afin de consolider encore la coordination entre les acteurs et de fluidifier le lien ville-hôpital :

- **1 CPTS a été constituée en 2018** avec l'appui et le financement de l'ARS Ile-de-France ;
- **4 projets sont en cours d'élaboration** ;
- **et 41 initiatives** sont suivies par l'Agence.
- un guide d'accompagnement des professionnels désireux de se fédérer au sein d'une CPTS a été élaboré par l'ARS Ile-de-France, assorti d'un soutien financier à la création, au démarrage et au fonctionnement de la structure.

L'une des missions fondamentales des CPTS résidera dans la meilleure réponse aux besoins de soins non programmés. Afin de favoriser cette prise en charge, l'ARS Ile-de-France a construit, avec l'ensemble des partenaires impliqués, un « **projet régional soins non programmés** », véritable feuille de route qu'il conviendra de suivre, et a mis en place en septembre 2018 un **comité de pilotage « soins non programmés »**.

**Le protocole partenarial ARS-URPS des médecins libéraux** signé en juillet 2017 a lui aussi participé au renforcement de l'offre de soins en octroyant notamment à **67 structures** (MSP et cabinets de groupe mono ou pluri-professionnels) **un soutien à l'investissement immobilier** entre juillet 2017 et décembre 2018, et à **18 cabinets de groupe fragilisés un soutien méthodologique et/ou financier**. L'ARS Ile-de-France est la seule Agence à soutenir financièrement les professionnels de santé sur l'investissement immobilier.

S'agissant de la prise en charge des patients en situation complexe, l'ARS Ile-de-France a initié, au cours du second semestre 2018, une fusion des dispositifs d'appui à la coordination afin de rendre leur action plus lisible et de permettre aux professionnels de santé, de premier recours principalement, de se reposer davantage sur leurs compétences. **3 fusions CLIC - réseau de santé - MAIA ont été réalisées à Paris** et plusieurs autres territoires franciliens sont engagés dans cette voie.

Quant aux outils numériques et à la télémédecine, ils constituent de précieux instruments à la main des territoires et des professionnels de santé pour favoriser l'accès aux soins de la population et fluidifier les parcours de santé. Ceci est vrai dans les zones présentant des difficultés d'offre de soins mais aussi dans les territoires au sein desquels des structures d'exercice collectif s'implantent.

En Ile-de-France, l'Agence soutient les initiatives de développement du « numérique en santé » principalement via deux dispositifs : les projets e-Parcours et la télémédecine. A l'heure actuelle, **12 territoires de coordination représentant 70% de la population francilienne ont adopté l'outil e-Parcours dans ses volets organisationnel et numérique**. Le déploiement de l'espace numérique Terr-eSanté est en cours au sein de plusieurs territoires.

De plus, l'ARS Ile-de-France s'est attachée à accompagner les professionnels de santé ainsi que les établissements sanitaires et médico-sociaux dans la mise en place de téléconsultations, notamment dans le cadre du programme national **ETAPES (Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration des Parcours En Santé)**. **92 EHPAD ont ainsi bénéficié d'un financement forfaitaire de la part de l'Agence**.

Le Plan de renforcement de l'Accès aux soins a rappelé l'importance de co-construire les différents projets et dispositifs entre institutionnels et acteurs de terrain afin de les adapter aux caractéristiques de chaque territoire. Il s'agit ainsi, pour l'ARS Ile-de-France, de territorialiser son action, de faire confiance aux acteurs, de susciter et soutenir leurs initiatives.

Au cours de l'année 2018, **plusieurs centaines de Maires et collectivités territoriales** ont été invités à des réunions de présentation du Plan de renforcement de l'accès aux soins. A cette occasion, les élus ont pu identifier les différents engagements de l'ARS et de ses partenaires sur les sujets relatifs à l'offre et à l'accès aux soins de leur population. Par ailleurs, l'Agence s'emploie à informer de façon régulière les membres des **Conseils Territoriaux de Santé** sur l'avancée des mesures du Plan et à solliciter leur participation à son action.

Cette sollicitation des acteurs aboutit notamment au développement d'initiatives territoriales telles que les projets déposés au titre de **l'article 51 de la LFSS 2018**. **Entre avril et décembre 2018, 57 lettres d'intention ont été reçues par l'ARS Ile-de-France** et ont suivi ou suivront un processus d'instruction régionale et nationale. En outre, des **crédits émanant du Fonds**

**d'Intervention Régional ont été ou pourront être débloqués pour des projets émanant d'acteurs locaux**, sans nécessité de recourir à « l'article 51 » : expérimentation d'une permanence de soins sages-femmes les week-end et jours fériés à Paris, émergence de consultations de soins non programmés à Rueil-Malmaison, renforcement de l'accompagnement des étudiants et internes en médecine des Facultés Paris-Est Créteil et Paris-Sud dans la construction de leur projet professionnel,...

Enfin, les CLS, et pour la santé mentale, les CLSM et PTSM, constituent des dispositifs adaptés favorisant la co-construction d'un projet d'organisation des acteurs du territoire. L'ARS Ile-de-France soutient fortement depuis de nombreuses années le déploiement des CLS et CLSM : **fin 2018, la région francilienne comptabilisait 74 CLS actifs (dont 11 en cours d'élaboration) et 69 CLSM actifs**. Les PTSM, quant à eux, devraient faire l'objet d'une contractualisation avec l'ARS Ile-de-France au cours du second semestre 2019.

L'ensemble des actions décrites au sein de ce document ne permettent bien évidemment pas de résoudre, immédiatement et sur l'ensemble de la région, les difficultés d'accès aux soins des franciliens. Elles contribuent toutefois à favoriser dans de nombreux territoires un maillage de l'offre et un ancrage des professionnels renforçant significativement des zones en difficulté, et à les rendre plus attractives pour les professionnels.

Ces résultats conduiront l'ARS Ile-de-France et ses partenaires à poursuivre et très souvent, à renforcer, en 2019 et sur la durée du Projet Régional de Santé, les actions et les moyens déjà engagés.

Mais, plus encore, dans le cadre de « Ma Santé 2022 », de nouvelles mesures se mettent dès à présent en œuvre et seront progressivement enrichies. Elles vont constituer un outillage, un renfort et un élargissement du champ d'intervention destinées à consolider l'accès territorial aux soins.

En s'appuyant sur le projet de Loi relatif à l'Organisation et la transformation du système de santé, les neuf chantiers engagés dans le Plan Ma Santé 2022 vont contribuer à compléter les mesures existantes ou à en mettre en place de nouvelles sur le champ de l'accès aux soins. **Elles concernent la structuration des soins de proximité et les soins non programmés, la gradation des soins, le numérique, le financement et, de façon significative, les ressources humaines en santé**. Ces chantiers seront tous progressivement mis en œuvre en Ile-de-France.

Les principales mesures du chantier « **Structuration territoriale des soins de proximité** » visent :

- à promouvoir des **projets territoriaux de santé** décrivant les modalités d'amélioration de l'accès aux soins et de la coordination dans chaque territoire ;
- à soutenir le **développement rapide et à financer les CPTS**, afin qu'elles concrétisent une responsabilité populationnelle des professionnels. Les négociations conventionnelles en cours doivent déterminer les missions essentielles d'organisation des soins qu'elles prendront en charge ainsi que leur contenu. L'accès aux soins (garantie d'accès à un médecin traitant et prise en charge des soins non programmés en ville) constituera une mission importante des CPTS. Mais d'autres missions, comme la prévention, la qualité des soins et la sécurisation des transitions ville/hôpital, pourront être mises en œuvre, ainsi qu'éventuellement des thèmes répondant à des besoins territoriaux spécifiques. **L'ARS Ile-de-France vise 60 CPTS en fonctionnement, en cours de création ou en projet dès 2019 ;**
- à créer et soutenir financièrement des **postes d'assistants médicaux dans les spécialités et territoires en tension**. L'objectif est de permettre aux médecins d'accroître le temps médical consacré aux patients ;
- à **labelliser dès 2020 des hôpitaux de proximité** ayant un rôle important dans la structuration des soins territoriaux. En Ile-de-France, une fois leurs missions précisées par une ordonnance prévue en 2019, l'objectif sera d'envisager les opportunités d'accroître leur nombre (2 actuellement) pour favoriser les coopérations ville-hôpital, en particulier en lien avec les CPTS ;

- à déployer, sur les territoires, la **fusion des dispositifs d'appui aux parcours complexes** afin de les rendre plus lisibles et simplifier leur usage par les professionnels ;
- à créer de **nouveaux postes de médecins généralistes à exercice partagé**, soit sous la forme « d'assistants partagés ville-hôpital », soit sous la forme de soutien à la création de postes salariés en zones sous-denses.

Concernant le chantier « **Gradation des soins - GHT** », l'acte II des GHT permet, plus de deux ans après leur création, d'envisager une étape supplémentaire dans leur ouverture aux acteurs du territoire. En Ile-de-France, la perspective d'une coordination entre les GHT et l'AP-HP sera essentielle à la structuration de l'offre de soins territoriale. Dans ce même chantier, l'élargissement des principes de l'article 51 de la LFSS 2018, prévu dès 2019, facilitera la mise en œuvre de rémunérations partagées facilitant notamment l'exercice mixte ville-hôpital.

Dans le cadre du chantier « **Régulation et Soins non programmés** », « Ma Santé 2022 » prévoit plusieurs mesures ou réflexions visant à favoriser l'accès aux soins non programmés pour les prochaines années : développement des équipes mobiles gériatriques, réflexion sur le traitement des numéros d'urgence et sur la régulation des appels pour les soins non programmés, réforme du financement et de l'organisation des transports sanitaires urgents, généralisation du tiers payant dans le cadre de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA).

Le chantier « **Adapter les formations aux enjeux du système de santé** » prévoit, outre la refonte des 1<sup>ers</sup> cycles des études de santé et la réforme du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, la suppression du concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI). Il vise également un développement de la maîtrise de stage ambulatoire par assouplissement réglementaire, et la possibilité de stages en santé mentale pour les étudiants en médecine générale. Ce chantier intègre aussi la montée en charge et le suivi du service sanitaire déjà bien engagé en Ile-de-France.

Sur le chantier relatif au « **Numérique** », l'accès aux soins sera favorisé par un déploiement rapide et élargi de la télémédecine et des télésoins adaptés aux besoins des territoires. Le déploiement de bouquets de services numériques pour les professionnels de santé, à l'œuvre actuellement en Ile-de-France, constituera également un facteur de simplification pour les professionnels et de meilleure coordination dans les parcours de soins.



**Retrouvez l'intégralité du bilan**  
**RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**[iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr)**



**Plus d'informations sur les services**  
**aux professionnels de santé**  
**[iledefrance.paps.sante.fr](http://iledefrance.paps.sante.fr)**